

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20210325-2021-13-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 25 MARS 2021

**OBJET :**

**Communication relative  
aux décisions du  
président prises entre le  
29 janvier 2021 et le 10  
mars 2021**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	19
Représentés par mandat .....	5
Absents .....	7

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le douze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :****Au titre de la Métropole du Grand Paris :***En visioconférence :*

M. BERRIOS

M. GOUJON

M. NAJDOVSKI

M. RAIFAUD

M. VAUGLIN

**Au titre du Conseil de Paris :***En visioconférence :*

Mme BLAUDEL

Mme BROUSSEL

M. LERT

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***En visioconférence :*

M. LARGHERO

M. COURTES

Mme DURAND

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*

M. MOLOSSI

\*\*\*

*En visioconférence :*

M. BEDREDDINE

M. KERN

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***En visioconférence :*

Mme DURAND

M. GUERIN

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :***En visioconférence :*

M. VIART

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***En visioconférence :*

M. MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :***En visioconférence :*

M. SARAZIN

**Au titre de de la Région Grand Est :**

*En visioconférence :*

*Mme DUCHENE*

**Etaient absents excusés :**

*M. BEDU*

*M. ALPHAND*

*M. AQUA*

*M. LORIAU*

*M. BLUTEAU*

*Mme FISCHER*

*M. METAIRIE*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Madame Valérie MONTANDON donne pouvoir à Monsieur Philippe GOJJON*

*Monsieur Patrick OLLIER donne pouvoir à Monsieur Sylvain BERRIOS*

*Monsieur Jean-Pierre ABEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI*

*Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN*

*Monsieur Patrice LECLERC donne pouvoir à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur Bedreddine a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 25 mars 2021**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2021-13/CS**

-----

**Communication relative aux décisions du président prises entre le  
29 janvier 2021 et le 10 mars 2021**

-----

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, modifiée par la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 € ;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre ;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur ;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 €;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
18. De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 29 janvier 2021 et le 10 mars 2021, rattachées à la séance du 25 mars 2021 :**

**Décision n° 2021-02/D du 29 janvier 2021** approuvant le bail portant location du droit de chasse en forêt du Domaine de Grancey. Considérant l'intérêt d'assurer par un partenariat avec les chasseurs, l'équilibre sylve-cynégétique qui permet la régénération des peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes, le bail est signé pour une durée de 6 ans, avec l'Association communale de chasse agréée de La Capucine, en contrepartie d'un loyer annuel de 7 886 euros.

**Décision n° 2021-03/D du 22 février 2021**, approuvant le renouvellement pour 5 ans de la Convention cadre conclue entre l'EPTB et IFFO-RME (Institut français des Formateurs Risques majeurs et protection de l'Environnement), qui a pour mission de faciliter une meilleure prise en compte du risque majeur et de la protection de l'environnement dans la culture du citoyen. Dans ce cadre, les deux parties s'attachent à développer l'éducation préventive des publics et en particulier celle des jeunes, face aux risques d'inondation. Les actions proposées peuvent induire des flux financiers qui feront l'objet d'avenants à cette Convention cadre.

**Décision n° 2021-04/D du 23 février 2021**, approuvant l'avenant financier n° 1 à la Convention 2021-2025 établie entre l'EPTB et l'IFFO-RME (Institut français des Formateurs Risques majeurs et protection de l'Environnement). L'IFFO-RME porte à destination des publics scolaires, une action de sensibilisation au risque inondation intitulée « Mouille ta plume ». Il s'agit pour l'EPTB et l'Institut de la mettre en œuvre dans le cadre de l'**action 1.3.5 – du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes** relative à la sensibilisation du grand public à la culture du fleuve et à la culture du risque. Pour l'année scolaire 2021-2021, l'EPTB versera à l'IFFO-RME 6 000€.

**Décision n° 2021-05/D du 23 février 2021**, approuvant la signature du contrat d'emprunt de financement du casier pilote de La Bassée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 11 409 580,74 €. Pour rappel, l'État et la Métropole du Grand Paris s'étant engagés à subventionner 80% du montant hors taxes du casier, l'EPTB a fait appel à l'emprunt pour compléter le financement.

**Décision n° 2021-06/D du 23 février 2021**, approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet « Eau et agriculture durables du Châtillonnais ». En 2019, l'EPTB a participé à hauteur de 30 000€ au financement de l'étude de faisabilité relative au projet « Eau et agricultures durables du Châtillonnais » portée par le Syndicat mixte SEQUANA. Cette nouvelle convention qui n'induit aucun flux financier, vise à développer ce projet en précisant les engagements de chaque partie dans sa mise en œuvre.

**Décision n° 2021-07/D du 23 février 2021**, approuvant le renouvellement annuel de l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus de bassin (ANEB), qui a remplacé l'AFEPTB (association nationale des EPTB). La cotisation s'élève à 9 000 euros pour l'année 2021.

**Décision n° 2021-08/D du 23 février 2021**, approuvant le renouvellement annuel de l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à l'association France-Digues. La cotisation s'élève à 1 980 euros pour l'année 2021.

**Décision n° 2021-09/D du 10 mars 2021**, approuvant la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le réservoir de Pannecièrre, à la société de chasse « Le Colvert de Pannecièrre », moyennant un loyer annuel de 175,27 euros.

**Décision n° 2021-10/D du 10 mars 2021**, approuvant la convention de mise à disposition des Lacs Amance, Temple et Orient, pour l'exploitation du droit de pêche, en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique des lacs de la Forêt d'Orient. L'association versera à l'EPTB Seine Grands Lacs une redevance annuelle fixée comme suit :

- Un élément de bas fixé à 10 000 euros ;
- Un élément variable fixé à 10% du prix des cartes délivrées l'année précédente, qu'elles soient annuelles, hebdomadaires ou journalières. Cet élément variable ne pourra être inférieur à 8 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Comité syndical,**

**VU** le compte-rendu présenté ci-dessus ;

**VU** la délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019 ;

**VU** la délibération n°2019-12/05 du 12 décembre 2019 ;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 29 janvier 2021 et le 10 mars 2021

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis